



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 07 - NOVEMBRE 2018

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2018

DDTM/SPRISR-USR

DIRECCTE

- UD 11

PREFECTURE

- DPPPAT/BEAT

PREFECTURE 66 / PREFECTURE 11

- DCL/BCLAI      DPPPAT/BEAT

## SOMMAIRE

### DDTM

#### SPRISR/USR

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2018-048 portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A9 et A61 – travaux d’entretien de chaussée sur les territoires des communes de ROQUEFORT-des-CORBIERES et de NARBONNE.....1

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2018-054 portant réglementation de la circulation sur l’autoroute A9 – réfection des chaussées – communes de NARBONNE et BAGES.....5

### DIRECCTE

#### UD 11

Récépissé de déclaration d’un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 841 155 948 et formulée conformément à l’article L 7232-1-1 du code du travail - M. Thomas LABIGNE, micro-entrepreneur - Organisme LABIGNE Thomas à VINASSAN.....11

### PREFECTURE

#### DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral prescrivant l’ouverture de l’enquête de servitudes relative aux deux lignes souterraines 20 kV de raccordement des parcs éoliens de SAINT-POLYCARPE et SAINT-SALVAYRE.....13

### PREFECTURE 66 - PREFECTURE 11

#### DCL/BCLAI

#### DCL/BCLI

Arrêté interpréfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2018316-001 autorisant la suppression de la compétence « Aide aux communes pour l’informatique des écoles » exercée par le Syndicat Agly Verdoble.....16



**PREFECTURE DE L'AUDE**

**Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2018-048 portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A9 et A61**

**LE PREFET DE L'AUDE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

**VU** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007, 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

**VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le Décret du 24 février 2017, portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

**VU** l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2018-072 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 29 août 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du : 03 octobre 2018

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, en date du : 08 octobre 2018

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des travaux d'entretien de chaussée sur les ouvrages pk 212.1 sur A9 et pk 371.3 sur A61.

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Afin de réaliser des travaux d'entretien de chaussée sur les ouvrages pk 212.1 sur A9 et pk 371.3 sur A61, la société Vinci Autoroutes est autorisée à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

### ARTICLE 2

Les travaux sont situés sur les territoires des communes de Roquefort des Corbières et Narbonne.

Les ouvrages traités sont les suivants :

- Pk 212.1 sur l'autoroute A9
- Pk 371.3 sur l'autoroute A61

Ils sont réalisés du 19 au 23 novembre 2018.

### **ARTICLE 3**

Le mode d'exploitation retenu sur ces travaux consiste à faire des basculements de circulation.

- La nuit du 19 au 20 novembre 2018, la circulation dans le sens Narbonne/Toulouse sur A61 sera basculée sur le sens opposé du pk 371.520 au pk 369.190
- Les nuits des 20, 21 et 22 novembre 2018 la circulation dans le sens Montpellier/Espagne sur A9 sera basculée sur le sens opposé du pk 211.700 au pk 213.430

Ces basculements sont réalisés de nuit entre 21h et 7h.

Sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 90 km/h, excepté sur les zones de basculement, sur lesquelles la limitation est à 50 km/h.

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

### **ARTICLE 4**

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux selon le planning ci-dessus, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 5**

Par dérogation à l'arrêté portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes A9 et A61 dans la traversée du département de l'Aude en date du 10 mai 2016, La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence. La longueur de chantier pourra atteindre 10 km.

### **ARTICLE 6**

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place, par la société Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

**ARTICLE 7**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes.

Carcassonne, le **19 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer de l'Aude

La chef du Service  
Prévention des Risques  
et Sécurité Routière

  
**Sabrina KLEIN**



PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2018-054 portant réglementation de la  
circulation sur l'autoroute A9**

**LE PREFET DE L'AUDE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

**VU** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007, 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

**VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le Décret du 24 février 2017, portant nomination de M.Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2018-072 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 29 août 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du : 15 novembre 2018

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Aude en date du : 14 novembre 2018

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, en date du : 15 novembre 2018

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A9, dans le cadre de travaux de réfection des chaussées en sections courantes.

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

Afin de réaliser la réfection des chaussées de l'autoroute A9 en section courante dans les deux sens de circulation entre le pk 191.300 et le pk 195.950, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

### **ARTICLE 2**

Les travaux se situent sur les communes de Narbonne et Bages.

Ils sont réalisés du 19 novembre 2018 au 7 décembre 2018, en tenant compte de deux semaines de secours.



Ils concernent la section courante de l'autoroute A9 du pk 191.300 au pk 195.950

### **ARTICLE 3**

Le chantier concerne les deux sens de circulation de l'autoroute A9 entre le pk 191.300 et le pk 195.950.

Le mode d'exploitation retenu consiste à réaliser les travaux sous double-sens de circulation en semaine de 21h à 7h.

La circulation sur la chaussée en travaux sera basculée sur la chaussée du sens opposé qui sera alors mise à double sens avec une voie affectée à chaque sens de circulation.

Sur toutes les zones de chantier à circulation basculée, la vitesse sera limitée à 90 km/h excepté sur les zones de basculement, où elle sera limitée à 50 km/h.

Certaines journées des neutralisations de voies de gauche ou de droite seront mises en place pour le traitement des caniveaux à fente.

Pendant toute la durée du chantier, en journée et le week-end, la vitesse sera limitée à 90km/h et du marquage jaune sera présent en l'absence de couches de roulement.

### **Dispositions particulières**

#### ✓ Nuit du 19 au 20 novembre 2018

Lorsque le chantier sera à hauteur de la bretelle de bifurcation menant de l'A61 vers l'A9 en direction de l'Espagne, il sera nécessaire de procéder à la fermeture de cette bretelle.

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est. Ils suivront les itinéraires S21 et S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant les itinéraires S cités ci-dessus.

#### ✓ Nuit du 20 au 21 novembre 2018

Afin de reprendre les marquages suite aux travaux d'enrobés de la bretelle de bifurcation menant de l'A61 vers l'A9 en direction de l'Espagne, il sera nécessaire de procéder à la fermeture de cette bretelle.

Durant la même nuit, afin de reprendre les enrobés, la bretelle de bifurcation de l'A9 en provenance de l'Espagne menant vers l'A61 en direction de Toulouse sera fermée.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Sigean et suivront

l'itinéraire S2 pour reprendre l'autoroute A9 au droit de l'échangeur de Narbonne Sud en direction de Toulouse.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant l'itinéraire S cité ci-dessus.

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.

Ils suivront les itinéraires S21 et S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant les itinéraires S cités ci-dessus.

✓ Nuit du 21 au 22 novembre 2018

Afin de reprendre les marquages suite aux travaux d'enrobés, il sera nécessaire de procéder à la fermeture des bretelles de sortie et d'entrée de l'échangeur de Narbonne SUD dans le sens France/Espagne ainsi que dans le sens Espagne/France.

Durant la même nuit, afin de reprendre les enrobés, la bretelle de bifurcation de l'A9 en provenance de l'Espagne menant vers l'A61 en direction de Toulouse sera fermée.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens France/Espagne et désirant se rendre à Narbonne sont orientés vers l'échangeur de Béziers Ouest. Ils suivront l'itinéraire S28 pour rejoindre la ville de Narbonne.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Sigean en suivant l'itinéraire S1.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les itinéraires S24 puis S22.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France désirant sortir à l'échangeur de Narbonne Sud seront orientés vers l'échangeur de Sigean et suivront l'itinéraire S2 pour retrouver la ville de Narbonne.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour sortir à l'échangeur de Narbonne SUD seront orientés en suivant l'itinéraire S cité ci-dessus.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Sigean et suivront l'itinéraire S2 vers Narbonne puis S24 et S22 pour reprendre l'autoroute 0 Carcassonne Est en direction de Toulouse.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne SUD pour se rendre en direction de Montpellier seront orientés vers l'échangeur de Béziers Ouest en suivant l'itinéraire S29.

✓ Nuit du 22 au 23 novembre 2018

Afin de reprendre les marquages suite aux travaux d'enrobés et de réaliser des travaux d'entretien, il sera nécessaire de procéder à la fermeture de bifurcation de

## **ARTICLE 6**

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

## **ARTICLE 7**

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes.

Carcassonne, le 16 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer de l'Aude,

La chef du Service  
Prévention des Risques  
et Sécurité Routière

**Sabrina KLEIN**

l'A9 menant vers l'A61 en direction de Toulouse ainsi qu'à la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur de Narbonne SUD dans le sens France/Espagne.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Sigean et suivront l'itinéraire S2 pour reprendre l'autoroute A9 au droit de l'échangeur de Narbonne Sud en direction de Toulouse.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant l'itinéraire S cité ci-dessus.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens France/Espagne et désirant se rendre à Narbonne sont orientés vers l'échangeur de Béziers Ouest. Ils suivront l'itinéraire S28 pour rejoindre la ville de Narbonne.

Les fermetures sont réalisées de 21h à 7h.

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

#### **ARTICLE 4**

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 5**

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 19 mars 1998,

- La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km
- Cette distance peut être réduite à 0 Km dans les cas suivants :
  - Réparations d'urgence suite à un accident
  - Neutralisation de la voie de gauche durant la pose des séparateurs modulaires de voies, de signalisation verticale et horizontale
  - Neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h
  - Lors des opérations nécessitant un basculement de circulation temporaire
- La longueur de chantier pourra atteindre 10 km
- Une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peuvent être observées.
- Les bretelles de l'échangeur de Narbonne Sud pourront être fermées
- Les bretelles de la bifurcation A9/A61 pourront être fermées



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 841 155 948  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le Préfet de l'Aude,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2018 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie à Madame Marie-Noëlle BALLARIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Madame Marie-Noëlle BALLARIN, Responsable par intérim de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude, le 7 novembre 2018, par Monsieur Thomas LABIGNE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LABIGNE Thomas dont l'établissement principal est situé 12bis rue Marcelin Albert, Les Jardins de Vinassan, D54, 11110 VINASSAN et enregistré sous le N° SAP 841 155 948 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- livraison de courses à domicile
- assistance informatique à domicile
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- assistance administrative à domicile
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)



Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 8 novembre 2018

P/la responsable de l'Unité Départementale de l'Aude  
de la DIRECCTE Occitanie par intérim,  
La directrice adjointe



Monique VIDAL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

### prescrivant l'ouverture de l'enquête de servitudes relative aux deux lignes souterraines 20 kV de raccordement des parcs éoliens de Saint Polycarpe et de Saint Salvayre

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'énergie et notamment ses articles L 323-3 à L 323-9 et R 323-7 à D 323-16 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 du préfet de l'Aude, portant déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement des lignes souterraines 20 kV de raccordement des parcs éoliens de Saint Polycarpe et de Saint Salvayre ;
- VU la demande présentée le 2 octobre 2018 par ENEDIS, en vue de l'établissement des servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, pour l'implantation, sur le territoire des communes d'Alet les Bains et de Limoux, des deux lignes souterraines 20 kV de raccordement des parcs éoliens de Saint Polycarpe et de Saint Salvayre ;
- VU les dossiers destinés à l'enquête, joints à la demande, comprenant chacun :
- un mémoire descriptif
  - un plan de situation au 1/25 000
  - un plan parcellaire
  - un état parcellaire
  - les coupes type des ouvrages
  - un registre d'enquête
  - le certificat d'affichage de l'arrêté ;
- VU le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie en date du 29 octobre 2018 ;
- VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2018 pour le département de l'Aude ;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Alet les Bains et de Limoux, à l'enquête préalable à l'établissement des servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, pour l'implantation des deux lignes souterraines 20 kV de raccordement des parcs éoliens de Saint Polycarpe et de Saint Salvayre.

Cette enquête se déroulera pendant 8 jours consécutifs, du 21 novembre 2018 au 28 novembre 2018 inclus.

### Article 2 :

A cet effet, un dossier d'enquête restera déposé pendant toute la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1 à la mairie d'Alet les Bains et à la mairie de Limoux, pour être mis à la disposition des personnes qui voudront en prendre connaissance, pendant les heures d'ouverture des bureaux soit :

**- mairie d'Alet les Bains**

du Lundi au Mercredi : de 10h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00

le Vendredi : de 10h00 à 12h00 de 14h00 à 18h00

**- mairie de Limoux**

le Lundi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

du Mardi au Jeudi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 18h00

le Vendredi : de 08h30 à 12h00

### Article 3 :

M .Michel MARSENACH ingénieur en chef en retraite est désigné commissaire-enquêteur. Il siègera :

- en **mairie d'Alet les Bains**, le 21 novembre 2018 de 14h00 à 16h00

- en **mairie de Limoux**, le 28 novembre 2018 de 15h00 à 18h00

### Article 4 :

Chaque registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public, sera ouvert par les maires d'Alet les Bains et de Limoux pendant le même temps et aux mêmes lieux, afin que les intéressés puissent consigner leurs observations. Celles-ci pourront également être adressées par écrit, soit aux maires qui les joindront aux registres, soit au commissaire enquêteur, en mairies d'Alet les Bains et de Limoux.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché préalablement à l'enquête en mairies d'Alet les Bains et de Limoux ainsi qu'aux emplacements réservés pour les communications officielles.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage que les maires d'Alet les Bains et de Limoux joindront au dossier d'enquête déposé en mairie.

### Article 6 :

A l'expiration du délai de huit jours fixé à l'article 2, chaque registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec l'ensemble du dossier, au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trois jours, le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

A l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers au préfet.



Dès réception, le préfet communiquera le dossier de l'enquête à la société ENEDIS qui examinera les observations présentées et, le cas échéant modifiera le projet afin d'en tenir compte.

Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, une nouvelle enquête publique peut être ouverte par M. le préfet de l'Aude dans les mêmes conditions d'organisation et de publicité que la présente enquête publique.

**Article 7 :**

L'indemnisation du commissaire enquêteur et tous les autres frais relatifs à l'enquête publique sont à la charge de la société Enedis.

**Article 8 :**

En application de l'article R323-14 du code de l'énergie, le préfet de l'Aude statuera par arrêté sur l'instauration des servitudes.

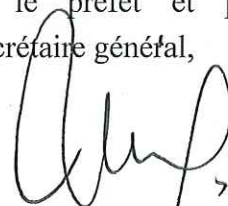
Cet arrêté sera notifié à la société ENEDIS et affiché en mairies d'Alet les Bains et de Limoux. La société ENEDIS le notifiera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

**Article 9 :**

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le maire d'Alet les Bains, le maire de Limoux, le commissaire enquêteur et le directeur d'ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Fait à Carcassonne, le 13 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Claude VO-DINH

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Préfecture**  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau du contrôle de légalité administratif  
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 12 novembre 2018

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job  
PERPIGNAN  
Ouverture au public : du lundi au vendredi  
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :  
Romain MARTZOLF  
☎ : 04.68.51.68.46  
☎ : 04.68.51.68.29  
✉ : romain.martzolf@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N°PREF/DCL/BCLAI/2018316-001**

**autorisant la suppression de la compétence  
« Aide aux communes pour l'informatique des écoles »  
exercée par le syndicat Agly Verdoble**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**LE PRÉFET DE L'AUDE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L.5711-1 et suivants, L.5211-25-1 et L.5211-4-1 IV bis du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1955 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport de Latour de France/Estagel modifié ;

Vu la délibération du 2 mai 2018 par laquelle le syndicat Agly Verdoble engage la procédure de suppression de la compétence « Aide aux communes pour l'informatique des écoles » ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Cases-de-Pène (31/07/2018), Cassagnes (03/09/2018), Belesta (13/09/2018), Vingrau (02/07/2018), Estagel (27/07/2018), Montner (13/08/2018), Calce (31/07/2018), Paziols (30/08/2018), Espira-de-l'Agly (21/09/2018), Caramany (12/07/2018), Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (25/09/2018), Padern (20/08/2018), Tuchan (02/08/2018), Tautavel (05/10/2018) se prononcent favorablement sur la suppression de la compétence « Aide aux communes pour l'informatique des écoles » exercée par le syndicat Agly Verdoble ;

Considérant que les conditions de délais et de majorité sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## ARRÊTENT

### Article 1er :

La suppression de la compétence « Aide aux communes pour l'informatique des écoles » exercée par le syndicat Agly Verdoube est autorisée.

### Article 2 :

Le tableau fixant la composition et les compétences du syndicat est modifié comme suit :

	Développement rural et touristique			
	a	b	c	d
BELESTA	X	X	X	X
CALCE			X	X
CARAMANY				X
CASES DE PENE			X	X
CASSAGNES			X	X
ESPIRA-DE-L'AGLY			X	X
ESTAGEL			X	X
MONTNER			X	X
PADERN				X
PAZIOLS				X
TAUTAVEL			X	X
TUCHAN				X
VINGRAU			X	X
PMMCU (en représentation substitution)		X (Case-de-Pène, Cassagnes, Espira-de-l'Agly, Estagel, Montner, Tautavel et Vingrau)		X
CC Roussillon Conflent (en représentation substitution)	X (Bélesta)			

**a** - Mise en œuvre des actions liées à la labellisation en Pays Touristique :

▪ Définition et mise en œuvre de plans d'actions en cohérence avec le Schéma Local d'Organisation et de Développement Touristique (SLODT) du Pays de la Vallée de l'Agly : mise en réseau, animation, promotion, information,

▪ Ingénierie touristique et possibilité de fournir, à titre accessoire, des prestations pour le compte de tiers.

**b** - Élaboration, mise en œuvre, et promotion du schéma local de randonnées, et balisage, suivi et entretien des sentiers de randonnée.

**c** - Mise en œuvre des objectifs de la charte intercommunale de développement.

**d** - Prestations de services pour le compte de tiers.

### Article 3 :

Un arrêté ultérieur interviendra en tant que de besoin, et sous réserve du droit des tiers, pour fixer les conditions patrimoniales, financières et en personnels de la suppression de compétence.

**Article 4 :**

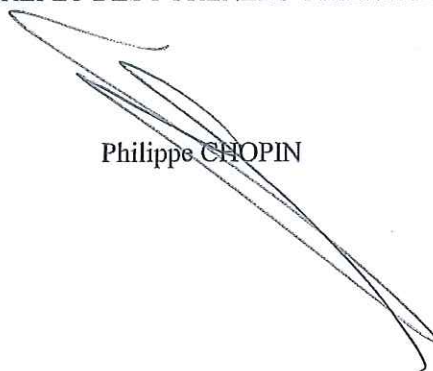
Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le président du syndicat Agly Verdoble, Monsieur le président de PMMCU, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, ainsi que Monsieur le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

LE PRÉFET DE L'AUDE



Alain THIRION

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Philippe CHOPIN

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.*

*En application de l'article R.421-2 du code précité, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».*



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT AGLY-VERDOUBLE

Z:\Tima\Reunions\2018\CS\CS2\_05\_2018\Delib\DelibSuppression infos des écoles.doc

<b>Nombre de Conseillers :</b>	
En exercice :	26
Présents :	15
Pouvoirs :	3
Voitants :	13
<b>OBJET :</b>	
Suppression de la	
compétence 1 - « Aide aux	
communes pour	
l'informatique des écoles ».	

**L'an deux mille dix huit, Le 2 mai**

Le comité du Syndicat Agly-Verdouble dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur FERRER ROGER, Président.

Date de convocation : 19 avril 2018

**PRESENTS :** BARBARO Daniel, BASSOU Véronique, BOURNIOLE Frédéric, CADE Michel, CAILLENS Bernard, CHAUVET Joëlle, CASOLIVA Jean-François, DELONCA Albert, FERRER Roger, JODAR Michèle, LASCOMBE Sophie, LLOUBES Bernadette, MACARI Alain, NISSE Dominique, VIDAL André.

**POUVOIRS :** ALLANIC Amandine à CAILLENS Bernard, BERTRAND Sabine à VIDAL André ; HERNANDEZ Luc à FERRER Roger.

Monsieur le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la compétence actuelle du Syndicat Agly-Verdouble pour l'informatique : « 1- Aide aux communes pour l'informatique des écoles ».

Monsieur le Président **FAIT LECTURE** des délibérations des communes de Tuchan (12 Avril 2018) et de Tautavel (20 Avril 2018), sollicitant leur retrait de la compétence 1 du Syndicat « Aide aux communes pour l'Informatique des écoles ».

Il **FAIT également LE COMPTE-RENDU** de la réunion de travail des maires et des délégués des communes membres de la Compétence Informatique des écoles, ayant précédé ce Conseil Syndical.

Les élus présents à cette réunion ont examiné le fonctionnement actuel de la compétence 1, qui doit aujourd'hui faire face à différentes évolutions : suppression du PRATIC, avec lequel le Syndicat avait signé une convention de maintenance du matériel informatique ; différents achats effectués en direct par les communes (ENR, programmes divers...), rendant difficile l'homogénéité du parc informatique des différentes écoles ; évolution de la demande des enseignants, différente selon les écoles, et nécessitant une certaine réactivité...

Certaines communes se montrent néanmoins satisfaites du service fourni par le Syndicat, mais ont conscience de la nécessité de faire évoluer la situation actuelle.

Monsieur le Président **INDIQUE** que, à l'issue de cette réunion de travail, et après un tour de table des avis des différentes communes présentes, les élus se sont exprimés à l'unanimité pour la suppression de la compétence 1 « Aide aux communes pour l'Informatique des écoles », à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 (3 septembre 2018).

Il **PRECISE** enfin que la taxe de capitation 2018, correspondant à l'exercice de la compétence sur 8 mois (janvier à août 2018), a été inscrite au BP 2018 et a été adoptée à l'unanimité.

Il **PROPOSE** donc à l'Assemblée de lancer la procédure pour la suppression de la compétence 1 - « Aide aux communes pour l'informatique des écoles », à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le **Conseil Syndical, à l'unanimité :**

**DECIDE** de lancer la procédure pour la suppression de la compétence 1 - « Aide aux communes pour l'informatique des écoles », à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, soit le 3 septembre 2018,

**MANDATE** le Président pour négocier les modalités de transfert aux communes concernées,

**PREND ACTE** que la taxe de capitation 2018 pour la compétence 1 Informatique des écoles, inscrite au BP 2018, correspond à l'exercice de la compétence sur 8 mois (janvier à août 2018),

**MANDATE** le Président pour signer tout document nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

**SYNDICAT AGLY-VERDOUBLE**  
Canton de Tréanton  
Canton de Tréanton  
Canton de Tréanton

Vill pour être annexé

en date de ce jour

signant, le 2. NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du bureau du contrôle administratif

et de l'intercommunalité

Martine FADON